

Extrait du El Correo

<http://www.elcorreo.eu.org/Argentine-Habeas-Corpus-pour-l-Orang-outan-Sandra>

# **Argentine :Habeas Corpus pour l'Orang-outan Sandra**

- Argentine -

Date de mise en ligne : samedi 27 décembre 2014

---

**Copyright © El Correo - Tous droits réservés**

---

**La femelle orang-outan Sandra, du zoo de Buenos Aires, a été reconnue comme un sujet non-humain, avec le droit de ne pas être maltraitée, par la 2ème Chambre de Cassation argentine. Le jugement est considéré comme historique.**



Un jugement de la 2ème Chambre de la Cour de Cassation Pénale a accordé un *habeas corpus* (le droit de ne pas être emprisonné sans jugement) à Sandra, la femelle orang-outan du parc zoologique de Buenos Aires. L'*habeas corpus* avait été demandé afin que l'animal puisse être transféré à un sanctuaire au Brésil, en semi-liberté après être reconnu comme « **sujet non-humain** ». Le jugement a été initié par l'<http://www.afadaong.org/> *class='spip\_out'> Association de Fonctionnaires et d'avocats pour les droits des animaux* (Afada).

Le jugement a été considéré comme historique par l'anthropologue et défenseur des droits des animaux Susana Pataro, qui a assuré que le jugement « *ouvrira les portes à un débat plus profond sur notre responsabilité sur cette planète avec les autres êtres sensibles* ».

Pataro a souligné que depuis le prononcé du jugement en faveur de la femelle orang-outan qui est enfermée au parc zoologique de Buenos Aires « *le monde nous regarde avec admiration et espoir, car l'Argentine s'est convertie pour beaucoup de personnes en la voix des sans-voix* ».

La spécialiste a fait l'éloge du jugement qui valorise Sandra comme une :

« **'personne non-humaine'** à laquelle on doit garantir au moins trois de ses droits basiques fondamentaux, comme la vie, la liberté et le droit de ne pas être maltraitée physiquement, ni psychologiquement » car « il lui octroie un statut légal distinct de celui d'un objet dépourvu de nécessités sociales et de capacité cognitive, dont quiconque peut disposer à sa guise ».

Sandra vit depuis vingt ans dans le parc zoologique de Buenos Aires et dans l'*habeas corpus* il est demandé qu'on lui permette de vivre avec un régime de semi-liberté.

Pataro, représentante de l'Institut international Jane Goodall, qui promeut la conservation des espèces et de leur environnement, a souligné que :

« *la nouveauté est que pour la Justice argentine et la jurisprudence internationale, en général, les animaux sont protégés par le régime de la propriété privée et ne peuvent pas bénéficier de droits ou de statut juridique, comme les individus ou les entreprises* ».

Elle a ajouté que :

## Argentine :Habeas Corpus pour l'Orang-outan Sandra

---

*« dans l'interprétation proposée par le jugement de Sandra cette situation est désormais dépassée. Il s'agit d'un jugement qui, sans aucun doute, ouvrira les portes à un débat profond pas seulement sur ses droits, mais également sur notre responsabilité sur cette planète avec les autres êtres sensibles. »*

[Página 12](#). Buenos Aires, 23 décembre 2014

Traduction de l'espagnol pour [El Correo](#) par : Thomas Daburon

[El Correo](#). Paris, 27 décembre 2014.

[\[Contrat Creative Commons\]](#)

Cette création par <http://www.elcorreo.eu.org> est mise à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 Unported](#). Basée sur une oeuvre de [www.elcorreo.eu.org](http://www.elcorreo.eu.org).